

Règlement intérieur du Centre de Formation La Châtaigneraie

Objet : le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement du Centre de Formation La Châtaigneraie.

Il s'intègre dans le règlement interne du site La Châtaigneraie.

Ce document précise le rôle et les différents engagements des différents partenaires :

- Les élèves, les apprentis ou les stagiaires,
- Les enseignants, les formateurs,
- Le lycée, le CFA, le CFAI, le Centre de Formation La Châtaigneraie,
- Les entreprises, les parents.

Il est porté à la connaissance et mis à la disposition des apprentis en formation dans leur carnet de liaison en début de formation. Des notes de services peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent règlement ou ses modalités d'application. Elles ont la même portée générale que le règlement intérieur qu'elles complètent ou peuvent fixer des modalités d'application particulières à certains services ou à certaines catégories d'apprenti.

Organisation du centre de formation La Châtaigneraie :

Le calendrier d'alternance est fixé en début d'année de formation. Le rythme est construit sur en moyenne une base hebdomadaire de 2 semaine en centre de formation, 2 semaines en entreprise.

La relation Entreprise/Centre de Formation La Châtaigneraie est pilotée par le responsable de formation. Le carnet de liaison, support principal de communication, est confié au apprenti en début d'année de formation.

Présence de l'apprenti au Centre de Formation La Châtaigneraie :

L'apprenti en formation a pour **obligation contractuelle** de suivre avec assiduité les cours au Centre de Formation La Châtaigneraie. Il doit y être présent à chaque alternance et pendant la durée des cours prévue par la convention de formation.

Le temps passé au Centre de Formation La Châtaigneraie est considéré comme temps de travail, rémunéré par l'employeur.

Le temps passé au Centre de Formation La Châtaigneraie à la demande de l'apprenti ou des formateurs peut avoir une durée supérieure à la durée du travail qui lui est applicable dans l'entreprise, et ce notamment, pour permettre à l'intéressé, par un travail individuel avec les moyens du centre de formation (équipement informatique, cours de soutien, etc.) de rattraper des lacunes constatées ou d'effectuer les révisions préalables aux examens.

Ces éventuels dépassements ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

Horaires de cours au Centre de Formation La Châtaigneraie :

Les horaires de cours sont répartis sur une plage horaire allant de 8h à 18h du lundi au mardi à raison de 16,5 heures hebdomadaires. Les apprentis en formation doivent respecter les horaires prévus par l'emploi du temps.

Règles particulières :

Interdictions :

- D'introduire des objets dangereux ou plus généralement tout matériel ou produit illicite,
- De consommer de la nourriture et de la boisson de quelque nature que ce soit dans les salles de formations, les salles informatiques,
- De fumer dans les locaux, en dehors de la zone fumeurs aménagée dans l'enceinte de la Châtaigneraie,
- De cracher quel que soit le lieu.

Outre les règles élémentaires de bonnes mœurs en usage, les apprentis en formation doivent :

- Avoir une tenue propre et correcte,
- **Éteindre leur téléphone pendant les cours,**
- S'engager à respecter les locaux et à les maintenir en état. Toute dégradation entraînerait la réparation du dommage par l'auteur des dégâts,

- A tout moment, se conformer aux indications ponctuelles ou générales formulées par le personnel enseignant ou administratif,
- **Justifier toutes leurs absences par des documents officiels,**
- Avoir une attitude adaptée pendant les cours. L'attitude pendant les cours ne doit en aucun cas être une gêne pour le travail,
- Être respectueux, courtois, avoir un langage correct,
- Avoir une attitude professionnelle,
- Avoir son matériel,
- A tout moment être en mesure de présenter sa carte de l'établissement.

Discipline :

Salariés d'entreprise, les apprentis présents au CFA afin d'y suivre les enseignements théoriques et pratiques prévus pour leur formation sont responsables de leurs actes et de leur comportement.

Sanctions :

Tout manquement de l'apprenti à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur de l'apprenti stagiaire ou l'administration de l'agent apprenti et/ou le financeur du stage.

Garanties disciplinaires :

Aucune sanction ne peut être infligée aux apprentis sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenti n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Représentation des apprentis :

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Selon les modalités suivantes :

- Tous les apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
- Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des apprentis ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprentis dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Sécurité incendie :

Quiconque détecte un incendie doit actionner l'un des boîtiers d'alarme prévu à cet effet.

Lorsque la sirène retentit, les consignes suivantes doivent être immédiatement appliquées :

- Sortir rapidement et sans bousculade des locaux, le dernier sorti doit fermer la porte derrière lui,
- Évacuer le bâtiment par l'une des issues de secours situées aux bouts des couloirs, rapidement et dans le calme,
- Se réunir par groupes devant la cafétéria du lycée ou les formateurs feront l'appel,
- Ne réintégrer le bâtiment que sur demande des formateurs ou des pompiers.

Des exercices d'incendie sont régulièrement réalisés afin que ces consignes soient connues de tous.

Toute manœuvre injustifiée des boîtiers d'alarmes incendie ou des trappes d'évacuation de fumées sera considérée comme un manquement grave à la discipline.

Stationnement :

La Châtaigneraie met à disposition des apprentis en formation un parking. L'utilisation de ce parking implique le respect des règles en vigueur sur le site de la Châtaigneraie, entre autres :

- Utiliser le parking élèves/apprentis/salariés en formation à l'exclusion de tout autre,
- **Y respecter le code de la route**
- Rouler au pas

L'utilisation du parking n'est pas obligatoire, le parking est un service proposé gracieusement aux apprentis. Ils y stationnent leur véhicule sous leur responsabilité. La responsabilité du CFC La Châtaigneraie ne pourra être engagée en cas de vol, détérioration, du véhicule ou d'objets se trouvant à l'intérieur.

Fait à MESNIL ESNARD le
L'apprenti en formation